RÉPUBLIQUE FRANCAISE
FINISTÈRE

2025/06/10

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212901029-20251210-LOL_10122025_J-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDELEAU

Séance du 10 décembre 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	14	11

Date de la convocation
Le 20 novembre 2025
Date d'affichage

L'an deux mil vingt-cinq,
et le dix du mois de décembre,
à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yvon COQUIL, Maire.

Présents : M. Y. COQUIL. M. J.F. SARREAU. Mme M. MANAC'H. M. G. LE CORRE. Mme L. PERON. M. J. LE GOFF. Mme M.A. MOREAU. Mme M. LALLOUET. M. P. LE SERGENT. Mme C. CONAN. M. S. AUFFRET.
Absents : M. R. VAILLIER. Mme C. COCHENNEC. M. P. M. MENTHEOUR.
Secrétaire de séance : Mme L. PERON.

Objet de la Délibération
Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

L'assemblée délibérante,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la scolarisation de plusieurs élèves de très petite section à l'école primaire Roz Aon à la rentrée de janvier 2026, augmentant considérablement l'effectif de la classe de Très Petite Section, Petite Section, Moyenne Section et Grande Section et compliquant ainsi l'accueil dans de bonnes conditions par les effectifs encadrants de cette classe composés d'une enseignante et d'une Agent Territoriale Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM), il y a lieu de recruter un ou une ATSEM supplémentaire pour la période de janvier à juillet 2026.

Entendu les explications de M. le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal ;
Décide :
La création à compter du 05 janvier 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 29 heures 21 minutes annualisée.
Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois et 12 jours allant du 05 janvier 2026 au 17 juillet 2026 inclus.
L'agent sera recruté au regard de ses qualifications et de ses aptitudes professionnelles, appréciées au vu de la fiche de poste établie et à l'issue d'un entretien de recrutement.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 376 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yvon COQUIL.

MAIRIE DE LANDELEAU (FINISTÈRE)